



Le Maire,  
Raphaël NORBLIN

## COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

### Délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2020

Conseil municipal du	13 novembre 2020	Délibération N°	2020-0047
----------------------	------------------	-----------------	-----------

Étaient présents : Mmes Nadège COMORET, Ingrid MARCELPOIL, Anne-Maïté TURMEL, Valérie BEGHIN-BRANDIN, Patricia BRAY, MM. Raphaël NORBLIN, Michel PHILIPPE, Alain MIMEAU, Jacky CAPEL, Mathieu MARCAL, Jean-Nicolas MASSON

Absents : Mmes Laurence HUZE, Déborah DOMINGUEZ, MM. Ludovic SOULARD, Franck LAMBLARDY,

Pouvoirs : M. Franck LAMBLARDY a donné pouvoir à Jacky CAPEL, Mme Laurence HUZE a donné pouvoir à Nadège COMORET, M. Ludovic SOULARD a donné pouvoir à M. Raphaël NORBLIN, Mme Déborah DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme Valérie BEGHIN-BRANDIN

Membres en exercice : 15      Présents : 11      Votants : 15

Conseil convoqué le 06/11/2020

Secrétaire: Mme. Ingrid MARCELPOIL

Votes Pour : 15      Contre : 0      Abstentions : 0

### Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

#### Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

#### Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

#### Décide :

**Article unique :** La commune, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, mala

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés de  
commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22. Régime du contrat : Capitalisation.

Envoyé en préfecture le 17/11/2020

Reçu en préfecture le 17/11/2020

Affiché le

ID : 027-212702542-20201113-47\_2-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Raphaël NORBLIN